

Taxe sur les éléments somptuaires en France

(Loi de finances française pour 2026)

Comment fonctionne la taxe ? Quelle stratégie fiscale adopter ?

Taxe annuelle de 20 % sur les biens somptuaires des holdings : yachts, aéronefs non exploités commercialement, véhicules de tourisme non professionnels, oeuvres d'art, métaux précieux, vins de collection, chasses. Ce dispositif (amendement Juvin) concerne spécifiquement les groupes familiaux détenant ce type d'actifs.

Patrice Lefèvre-Péaron,

Avocat inscrit aux barreaux de Paris et de Genève, Associé,
De Gaulle Fleurance, Genève

Comment fonctionne la taxe sur les éléments somptuaires

- Quels sont les biens visés ? Quelle est l'assiette taxable ?
- Quelles sont les sociétés concernées ?
 - sociétés françaises
 - sociétés étrangères
 - sociétés filiales
 - le cas spécifique des filiales de la société holding constituées sous la forme de sociétés de personnes
- Comment est calculée la taxe ?
- Qui est redevable de l'impôt ?
- Quel échéancier ?
- Quelle compatibilité de la taxe avec les conventions fiscales en matière d'impôt sur la fortune ?

Comment s'adapter au nouvel environnement

Cette taxe peut-elle être contestée ?

LUXEMBOURG, JEUDI 16 AVRIL 2026, 14.00-17.20, HÔTEL LE ROYAL / ONLINE

INFORMATION & INSCRIPTION

Tel: +41 22 849 01 11
info@academyfinance.ch
Academy & Finance SA
Rue Neuve-du-Molard 3, CP 3039,
CH-1211 Genève 3
www.academyfinance.ch

PRIX

520 euros
Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%

AF 1481

Je m'inscris au séminaire "La taxe sur les éléments somptuaires en France" le 16 avril 2026

Je participerai dans la salle Je participerai online sur Zoom

Nom et prénom

Fonction

Société.....

Adresse

Code postal et ville

TelEmail.....

Date Signature